



IRÉNÉE

D'OR

 PRIX 2023

- APPEL A PROJETS DE LA FONDATION SAINT-IRENEE •
4^E EDITION - 2023

REGLEMENT



REGLEMENT DES IRENÉE D'OR 2023

4^e édition de l'appel à projets de la Fondation Saint-Irénée – 2023

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OBJET DE APPEL A PROJETS

La Fondation Saint-Irénée, ayant son siège 6 avenue Adolphe Max 69005 LYON et Reconnue d'Utilité Publique par décret le 18 avril 2014, organise un appel à projets intitulée « **Irénée d'or – Prix 2023 de la Fondation Saint-Irénée pour l'éducation, la culture, la communication et la solidarité.** »

Cet appel à projets est destiné à soutenir financièrement et à mettre en lumière 5 initiatives d'intérêt général dans le territoire du diocèse de Lyon **exclusivement à destination des jeunes (0-30 ans).**

Calendrier :



ARTICLE 2. PRIX DECERNES ET DOTATION

Pour la 4^e édition de cet appel à projets, la Fondation Saint-Irénée a décidé de recevoir des projets sur la thématique de la **jeunesse** dans tous ses domaines d'intervention.

Le jury des Irénée d'or distinguera, parmi les candidats, un lauréat dans les catégories suivantes :

- Prix de la **solidarité**
- Prix de la **éducation**
- Prix de la **culture**
- Prix de la **communication**
- Prix **coup de cœur du Jury**

Chaque prix sera **doté** en fonction du projet présenté et des besoins de l'association. Les dotations pourront avoir un montant différent selon les projets lauréats. La Fondation Saint-Irénée est seule arbitre de la répartition de la dotation globale attribuée à cet appel à projets.

Chaque lauréat sera également invité à la **cérémonie officielle de remise des prix le 28 juin 2023 en soirée** et pourra bénéficier de l'exposition médiatique suscitée par cet événement, notamment grâce aux partenaires médias Tout Lyon, RCF LYON et BFM Lyon.

ARTICLE 3. ELIGIBILITE DES PROJETS

Les Irénée d'or récompensent cette année **les initiatives prises pour les jeunes (0-30 ans)**.

Le projet présenté doit :

- Être porté par une association loi 1901 ayant une existence légale attestée par la Préfecture,
- Être d'intérêt général et en adéquation avec les valeurs chrétiennes mais non-culturels,
- Être ancré dans le territoire du diocèse de Lyon, à savoir le Rhône et le Roannais,
- Être en cours de réalisation ou prochainement réalisé à la date de dépôt du projet
- Proposer une solution innovante à une problématique liée aux jeunes, de la naissance à 30 ans, dans au moins l'un des 4 domaines de la Fondation : *éducation, solidarité, culture, communication*.

Il n'y a pas de critères d'éligibilité concernant la taille de l'association ou du projet. La participation aux Irénée d'or est limitée à **un dépôt de candidature par association**. Ne sont pas éligibles les projets liés à la pratique du culte. Ne sont pas éligibles les projets liés aux activités courantes des établissements scolaires et universitaires comme les sorties, clubs ou colloques à objet culturel, intellectuel, artistique ou pédagogique, les équipements mobiliers et informatiques, le fonctionnement, les travaux et les investissements, sans que cette liste soit exhaustive.

La participation aux Irénée d'or entraîne **l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve**.

Le dossier doit être déposé avant le **dimanche 30 avril 2023 à 23h59**. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas étudiés.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

1. Procédure

Le dossier de candidature est à saisir en ligne sur le site de la Fondation Saint-Irénée : [IRENEE D'OR 2023 - Fondation Saint-Irénée \(fondationsaintirenee.org\)](https://fondationsaintirenee.org).

Le dossier précisera notamment le nom, l'objet et les éléments statutaires de l'association, le nom et les coordonnées du contact au sein de l'organisation, l'intitulé et le descriptif du projet, l'activité, les moyens et ressources de l'association, le budget détaillé du projet, le nombre estimé de personnes bénéficiaires et l'impact attendu. Le candidat doit préciser dans son dossier **pour lequel des Prix il concourt**.

Un courrier électronique de confirmation sera envoyé pour accuser réception du dossier, étant précisé que ce courrier ne préjugera en rien de l'éligibilité du projet soumis.

La Fondation ne prendra en charge aucun des frais que la participation à l'appel à projets pourrait induire.

Une fois les candidatures closes, les équipes de la Fondation se réservent un mois d'instruction des projets pendant lequel nous pouvons demander à tout moment des pièces complémentaires ou des précisions sur le dossier. Les projets éligibles seront ensuite présentés aux membres du jury le 1^{er} juin 2023, qui examineront chacun des projets et décideront souverainement les 5 lauréats.

Le jury sera composé de personnalités diverses et qualifiées et sollicité par les équipes de la Fondation.

2. Sélection des Lauréats

Pour la sélection des lauréats, le jury se référera aux critères suivants (liste non exhaustive et non opposable) :

Critères relevant de l'association porteuse du projet :

- Contexte : présentation du besoin identifié sur le territoire, adéquation du projet avec ce besoin, connaissance des publics visés et des acteurs liés au besoin déjà présents sur le territoire.
- Qualité et organisation de l'équipe : composition et compétence des intervenants sur le projet, présence de bénévoles etc.
- Fonctionnement de l'association : qualité des projets déjà réalisés, expérience sur le sujet (légitimité), existence de relations avec d'autres partenaires, budgets, rapports d'activités.

Critères relevant de la qualité du projet :

- Description des objectifs, du déroulé du projet, de l'impact attendu,
- Capacité à faire : étapes, calendrier,
- Moyens financiers et humains mobilisés pour le projet,
- Pérennité du projet et appropriation par les bénéficiaires,

Critères relevant de la cohérence du projet avec la Fondation Saint-Irénée :

- Cohérence avec l'objet de l'appel à projets
- Cohérence avec les valeurs de l'Evangile et l'intérêt général,
- Originalité, caractère innovant du projet,
- Utilité du projet.

Le ou les choix du jury n'ont pas à être motivés et les délibérations ne seront pas rendues publiques. L'annonce des résultats se fera par tous moyens par la Fondation.

La Fondation se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La Fondation pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Fondation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler l'appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Fondation se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous

quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'appel à projets. La Fondation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) financement(s) prévu(s) au(x) fraudeur(s).

Pour toute information sur l'appel à projets, veuillez contacter :

Roxane Berard – Chargée des Missions Sociales
rb@fondationsaintirenee.org – 04 78 81 48 91

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET COMMUNICATION

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de communication (presse, réseaux sociaux ou tout autre moyen) relatives à l'appel à projets. Les candidats s'engagent à mentionner la Fondation Saint-Irénée dans toutes les communications relatives à l'appel à projets.

Les candidats ayant soumis un projet à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets acceptent par avance que leurs nom(s), prénom(s), photo(s) ou tout reportage sur l'appel à projets soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par la Fondation sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

L'association porteuse d'un projet soumis à la Fondation dans le cadre du présent appel à projets s'engage, pour permettre à la Fondation de communiquer autour de l'appel à projets et des projets soutenus, à autoriser la Fondation à utiliser gracieusement ses éléments d'identification tels que, et sans caractère exhaustif, ses logos et marques. A défaut, leur participation au présent appel à projets n'est pas admise.

Les représentants légaux des associations porteuses d'un projet soutenu par la Fondation dans le cadre du présent appel à projets et lauréat d'un des Prix Irénée d'or s'engagent à se rendre ou à se faire représenter à la remise de prix et à tout autre évènement en lien avec les Irénée d'or. En effet, les Prix sont officiellement remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se déroulera le 28 juin 2023, à Lyon.

A cet effet, chaque lauréat s'engage à préparer, en concertation avec la Fondation ou son représentant et dans les délais qui lui seront demandés, une présentation de son association et/ou du projet récompensé et à la présenter lors de la cérémonie de remise des Prix. La Fondation prendra en charge les frais de production et de réalisation de ladite présentation, préalablement acceptés.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

La Fondation ne saurait être tenue pour responsable des délais d'acheminement des courriers postaux et/ou électroniques, ainsi que de la mauvaise exécution de leur délivrance, et cela qu'elle en soit expéditrice ou destinataire.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Fondation ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le

système du terminal des participants à l'appel à projets et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La Fondation ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement de l'appel à projets et l'information des participants. La Fondation ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que des données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant à cet appel à projets dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à la Fondation Saint-Irénée, 6 avenue Adolphe Max 69005 Lyon.

ARTICLE 8. DIVERS

Le présent appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LAFFONT Muriel DURIEUX Michèle WEIBEL Catherine Huissiers de Justice associés 13 rue Laurencin 69002 LYON.

Le présent règlement est consultable sur le site de la Fondation (www.fondationsaintirenee.org).